



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 décembre 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion des contrats de la Ville (2019, chapitre 110) afin d'introduire des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens (2024, chapitre 109).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 6 décembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière